

DELEGATION A MONSIEUR LUC FERJULE, 3^{EME} ADJOINT**Le Maire de la Commune de Anse,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération 016/2026 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,

ARRETE**Article 1 :**

A compter du 21 mars 2026, M Luc FERJULE, 3^{ème} adjoint, est délégué au cadre de vie, aux espaces naturels et à la propreté

Il exercera les fonctions suivantes :

- Prise en compte des objectifs environnementaux et de développement durable dans les actions de la commune
- Gestion de proximité des déchets de toute nature, en liaison avec les institutions compétentes
- Actions en faveur de la préservation et l'amélioration du cadre de vie et de la qualité de vie dans les quartiers de Anse
- Actions en faveur de la gestion des rivières, en lien avec les structures intercommunales compétentes et les associations partenaires.
- Gestion et valorisation des espaces naturels publics, des espaces urbains, du fleurissement et de l'aménagement paysager du territoire, suivi des contrats de rivière Azergues et Saône, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)...

Il sera chargé de contribuer à la communication interne et externe dans le domaine de sa délégation, en partenariat avec l'adjoint en charge des outils de communication.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à M Luc FERJULE à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 :

M Luc FERJULE sera amené à assurer des permanences de sécurité le week-end.



Article 4 :

Le Maire de la commune de Anse, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié, transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier de la commune.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET

Notifié le :
Signature de l'intéressé